

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 11 décembre 2006 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1
 Denis Gravel, délégué à l'administration - district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu – district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

Absence motivée

Robert Beauchamp, délégué au transport - district #4

FÊTES LÉGALES DU MOIS: 25 décembre: Noël
 1^{er} janvier: Jour de l'An

Les bureaux seront fermés du 22 décembre à partir de midi jusqu'au 2 janvier 2007 inclusivement.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 13 et 20 novembre 2006
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2006

ADMINISTRATION

- 4.- Ajustement de taxes/autorisation
- 5.- Vente pour taxes 2007/adoption et autorisation
- 6.- Avis de motion/règlement 423-06 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2007
- 7.- Avis de motion/règlement 424-06 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement de transition à certaines personnes
- 8.- Gestion de personnel/vacances/autorisation
- 9.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/transport régulier/prévisions budgétaires 2007/adoption
- 10.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/transport adapté/prévisions budgétaires 2007/adoption
- 11.- L'Inspecteur Canin/renouvellement du contrat
- 12.- MRC de Deux-Montagnes/budget et quote-part 2007/adoption
- 13.- Dépôt du budget cumulatif au 30 novembre 2006

VOIRIE

- 14.- Travaux de drainage – 32^e, 33^e, 34^e Avenue et 27^e Rue/honoraires professionnels/autorisation de paiement
- 15.- Travaux de drainage – 32^e Avenue/retenu provisoire #1/autorisation
- 16.- Travaux de pavage – 32^e Avenue/décompte progressif #2 et retenue provisoire #1/autorisation
- 17.- Fourniture de services d'égouts sanitaires par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac/entente/autorisation
- 18.- Beach Club, Super Aqua Club et Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac/entente relative à la réalisation d'infrastructures d'égouts sanitaires/autorisation
- 19.- Remplacement du réseau d'aqueduc – 61^e, 62^e, 63^e Avenue et bouclage

URBANISME

20.- Urbanistes-conseils/offre de service 2007

SÉCURITÉ

- 21.- Adoption/règlement 380-31-06 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 22.- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie/honoraires professionnels en ingénierie/autorisation de paiement
- 23.- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie/honoraires professionnels en architecture/autorisation de paiement
- 24.- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie/certificat de paiement #4/ autorisation
- 25.- Police Régionale de Deux-Montagnes/renouvellement de l'entente
- 26.- Parole à l'auditoire
- 27.- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06-12-266

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 ET 20 NOVEMBRE 2006

06-12-267

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE les procès-verbaux des 13 et 20 novembre 2006 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2006

06-12-268

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE les comptes à payer au 30 novembre 2006 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DE TAXES/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

06-12-269 D'AUTORISER la Directeure générale à effectuer les ajustements de taxes à recevoir pour le mois de novembre 2006, à savoir:

Novembre 2006

Taxe d'eau	(214,78)
Taxe d'ordure	(213,26)
Droits sur les mutations	<u>15 928,50</u>
Total:	15 500,46 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE POUR TAXES 2007/ADOPTION ET AUTORISATION

06-12-270

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte l'état détaillé de la liste des taxes municipales et scolaires impayées, et autorise la directrice générale, Mme Chantal Pilon, à transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, ladite liste pour fins de vente pour taxes 2007, et à faire effectuer par celle-ci les recherches nécessaires sur les parties de lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 423-06 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2007

06-12-271

QUE, le conseiller Denis Gravel, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2007.

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 424-06 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT DE TRANSITION À CERTAINES PERSONNES

06-12-272

QUE, le conseiller Denis Gravel, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée, un règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement de transition à certaines personnes.

GESTION DE PERSONNEL/VACANCES/AUTORISATION

06-12-273

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER, l'employé numéro 02-0201 à se faire payer, s'il le désire, la semaine de vacances qu'il lui reste, pour terminer l'année 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES/
TRANSPORT RÉGULIER/PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007/ADOPTION

06-12-274

ATTENDU QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier pour l'exercice 2007, lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, pour l'exercice financier 2007 du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, le budget joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la contribution de la municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT soit payée au CIT le premier du trimestre.

QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES/
TRANSPORT ADAPTÉ/PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007/ADOPTION

06-12-275

ATTENDU QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice 2007, lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, pour l'exercice financier 2007 du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, le budget du transport adapté, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la contribution de la municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT soit payée au CIT le premier du trimestre.

QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q.,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'INSPECTEUR CANIN/RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

06-12-276

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le maire et la directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, un renouvellement de contrat avec la firme l'Inspecteur Canin, pour la surveillance des chiens et des chats sur le territoire de la Municipalité, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES/BUDGET ET QUOTE-PART 2007/
ADOPTION

06-12-277

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le budget 2007 de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, pourvoyant des revenus et dépenses totalisant la somme de 1 987 350 \$, et la quote-part de notre municipalité s'élevant à 22 514,40 \$.

QUE la quote-part 2007 au montant de 7 420 \$ prévue pour le développement économique, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU BUDGET CUMULATIF AU 30 NOVEMBRE 2006

La Directeure générale, Madame Chantal Pilon, dépose au conseil municipal, le budget cumulatif au 30 novembre 2006, suivant les dispositions de l'article 176.4 du Code Municipal du Québec.

TRAVAUX DE DRAINAGE – 32^E, 33^E, 34^E AVENUE ET 27^E
RUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

06-12-278

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 330,71 \$ à la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée, lequel représente les honoraires professionnels dans le cadre des travaux de drainage sur les 32^e, 33^e, 34^e Avenue et la 27^e Rue (factures # 0673, 0677).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE DRAINAGE – 32^E AVENUE/RETENUE PROVISOIRE
#1/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel

Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 169,23 \$ à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée., lequel représente le décompte de libération de la retenue provisoire de 5 %, dans le cadre des travaux de drainage de la 32^e Avenue.

06-12-279

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE PAVAGE – 32^E AVENUE/DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2 ET RETENUE PROVISoire #1/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

06-12-280

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #2, au montant de 3 425,34 \$, ainsi que la retenue provisoire #1 au montant de 2 851,11 \$, à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée., dans le cadre des travaux de pavage sur la 32^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE DE SERVICES D'ÉGOUTS SANITAIRES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC/ENTENTE/AUTORISATION

06-12-281

ATTENDU QUE Super Aqua Club et Beach Club procèdent à la réalisation de travaux d'infrastructures d'égouts sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet;

ATTENDU QUE Saint-Joseph-du-Lac consent à offrir les services d'égouts sanitaires requis aux activités exploitées par ces entreprises et situées sur les lots 2 126 923, 2 610 273 et 2 610 274 du Super Aqua Club et le lot 2 127 413 du Beach Club, sur le territoire de Pointe-Calumet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, afin d'assurer les services d'égouts sanitaires pour desservir exclusivement et limitativement les propriétés situées sur les lots 2 126 923, 2 610 273 et 2 610 274 du Super Aqua Club et le lot 2 127 413 du Beach Club, sur le territoire de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BEACH CLUB, SUPER AQUA CLUB ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC/ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUTS SANITAIRES/AUTORISATION

06-12-282

ATTENDU QUE Super Aqua Club et Beach Club opèrent sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet des installations récréatives;

ATTENDU QUE pour les fins de l'exploitation de leurs installations, des travaux d'infrastructures d'égouts sont requis;

ATTENDU QUE Super Aqua Club et Beach Club s'engagent à construire

en copropriété toutes les infrastructures requises à leurs installations;

ATTENDU QU'à cette fin, Super Aqua Club et Beach Club ont obtenu du Ministère de l'Environnement du Québec, le 17 août 2006, un certificat d'autorisation leur permettant de construire lesdites infrastructures;

ATTENDU QUE lesdites infrastructures seront raccordées au réseau municipal de Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue entre Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac relativement au raccordement des infrastructures d'égouts;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente à intervenir avec Beach Club, Super Aqua Club et Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, afin d'établir les engagements des parties quant à la fourniture des services ainsi que la construction des infrastructures d'égouts sanitaires pour desservir les lots 2 126 923, 2 610 273 et 2 610 274 du Super Aqua Club et le lot 2 127 413 du Beach Club.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – 61^E, 62^E, 63^E AVENUE ET BOUCLAGE 39^E RUE/DÉCOMPTES PROGRESSIFS #2-3 ET RETENUE #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

06-12-283

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER les paiements des décomptes progressifs #3 (travaux TIQ), au montant de 93 080,15, et les décomptes progressifs #2 et #3 (travaux municipaux) au montant global de 141 282,59 \$, ainsi que la retenue #1 (travaux municipaux) au montant de 10 742,27\$ à la firme Bernard Sauvé Excavation Inc., dans le cadre des travaux de remplacement du réseau d'aqueduc sur les 61^e, 62^e, 63^e Avenue et bouclage sur la 39^e Rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISTES-CONSEILS/OFFRE DE SERVICE 2007

06-12-284

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'OCTROYER un contrat de services pour l'année 2007, à la firme Daniel Arbour & Associés, tel que spécifié dans l'offre de services daté du 1^{er} décembre 2006, pour la somme de 5 000 \$ plus taxes applicables, répartie comme suit :

1 ^{er} versement:	30 mars 2007	1 250 \$
2 ^e versement:	30 juin 2007	1 250 \$
3 ^e versement:	30 septembre 2007	1 250 \$
4 ^e versement:	30 décembre 2007	1 250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-31-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

06-12-285

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE le règlement numéro 380-31-06 amendant le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

QUE l'avis public du règlement numéro 380-31-06 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-31-06

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender l'annexe « G » du règlement numéro 380-97, en y ajoutant des panneaux d'interdiction de stationner sur les deux côtés du Croissant Beaudin;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du 20 novembre 2006 ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1: L'annexe « G » du règlement numéro 380-97 est modifié en ajoutant des panneaux d'interdiction de stationner sur le Croissant Beaudin, comme suit :

Croissant Beaudin : sur les deux côtés.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE/
HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE/AUTORISATION DE
PAIEMENT

06-12-286 D'AUTORISER le paiement au montant de 3 310,25 \$ à la firme Caron, Beaudoin & Associés Inc., lequel représente les honoraires professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne d'incendie (facture # 061013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE/
HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE/AUTORISATION
DE PAIEMENT

06-12-287 Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 820,26 \$ à la firme François Grenon, architecte, lequel représente les honoraires professionnels dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne d'incendie (facture # 1486).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE/
CERTIFICAT DE PAIEMENT #4/AUTORISATION

06-12-288 Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 174 180,73 \$ à la firme Construction Jarco Inc., lequel représente le certificat de paiement # 4, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DE POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES/
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

06-12-289 Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Denis Gravel

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le renouvellement de l'entente avec la Ville de Deux-Montagnes pour la fourniture de service policier, pour une période de cinq (5) ans, effective le 1^{er} janvier 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE À L'AUDITOIRE

06-12-290

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QU'À 20h25, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale